

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la rue Pietert à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Rue Pietert**
Début : **Lundi, 30 août 2021 à 07h00**
Fin : **Lundi, 6 septembre 2021 à 19h00**
Motif : Déménagement
Règlement : GRE-245-2021

Grevenmacher, le 27 août 2021

La secrétaire communale ff,
contreseing Art. 74 de la loi communale


Carole Clemens



Le bourgmestre


Léon Gloden